

COMPTE-RENDU DU CM DU 19 JANVIER 2015

Ouverture de la séance à 20h38

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER qui a donné procuration à Madame Brigitte PUECH
- Monsieur Jean-Arnaud MORMONT qui a donné procuration à Monsieur Gérard COUTÉ
- Monsieur Gérard MAHO qui a donné procuration à Madame Pierrette RENY
- Monsieur David LIDA qui a donné procuration à Madame Marie-Claude FARGEOT

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

Madame LEOGANE a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

0. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.20 DU CGCT

Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Décision n°18-2014 – 20/03/2014 – Marché n°2013-MOE OP105 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de la Grange aux Cercles » - Avenant n°1
Titulaire : Bureau d'Etudes d'Aménagement (B.E.A.) – Mandataire
- 2- Décision n°1-2015 – 06/01/2015 – Attribution du Marché n°2015SceMAG001 « Magazine municipal et autres documents de communication : lot n°1 : Création de la maquette & mise en page ; lot n°2 : Impression, façonnage & livraison ; lot n°3 : Régie publicitaire ».

1. RESILIATION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Madame PUECH expose que la ville de Ballainvilliers et la société Natekko Promotion ont signé ensemble le 21/10/2010 une convention de projet urbain partenarial (PUP). Celle-ci avait pour objectif de préciser la répartition des charges entre les parties. La commune a intégralement respecté ses obligations alors que la société Natekko Promotion n'en a respecté aucune. Il est donc nécessaire, dans l'intérêt de la commune, de procéder à la résiliation de cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à résilier la convention PUP, à procéder à toutes les démarches juridiques nécessaires à la résiliation et au recouvrement des restants dûs et à rechercher un nouveau promoteur en lieu et place de la société Natekko Promotion.

3. DECISION MODIFICATIVE (ANNULATION DE LA DELIBERATION N°14.12.97.1 DU 23 DECEMBRE 2014)

Suite à l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à annuler la délibération n°14.12.97.1 du 23 décembre 2014 relative aux provisions pour dépréciation ainsi que la décision modificative n°4.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 février 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,

